



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE DE BOUTIGNY-PROUAIS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025 A 20 H 30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, vendredi 21 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Corine LE ROUX, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE,
Jean-François ALLORGE, Cécile BENICHOU, Frédéric BENOIST, Jean-Bernard BESSARD, Jérôme BRUNET,
Patrick DUVERGER, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX,
Angélique LECOUC, David MONTEL, Aurore MILWARD

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Frédéric BENOIST a donné pouvoir à Corine LE ROUX
Evelyne HEULIN a donné pouvoir à Carine BARRIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 19

DATE DE CONVOCATION : 17 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE : 25 mars 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : ANGELIQUE LECOUC

À L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2024
2. Commune – Approbation du Compte Financier Unique 2024
3. Commune – Affectation du résultat 2024 sur 2025
4. Commune – Vote des taux 2025
5. Commune – Vote du budget primitif 2025
6. Commune – Vote des subventions 2025 – CCAS
7. Commune – Vote des subventions 2025 aux associations
8. Assainissement – Approbation du Compte Financier Unique 2024
9. Assainissement – Affectation des résultats 2024 sur 2025
10. Assainissement – Vote du budget primitif 2025
11. Demande de subvention dans le cadre du FDI 2025
12. Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025 – Aire de jeux
13. Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025 – Réfection des toitures
14. Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY)
15. SIE-ELY – adhésion au groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation de travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux Télécom, Fibre et/ou d'éclairage public
16. Signature de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (SDIS 28)
17. Signature de la convention avec le Département d'Eure-et-Loir relative à l'utilisation des locaux par les assistantes sociales
18. Informations diverses
19. Questions diverses

* * * * *

Conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'ajout d'une délibération relative à la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public avec le SIE-ELY.

L'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Lorsque le Conseil Municipal est réuni sur convocation du Maire, les questions qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour ne peuvent pas être soumises à la délibération que si les deux tiers des membres présents ou représentés y consentent ».

L'ensemble des membres du Conseil Municipal donne leur accord pour délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 est **approuvé à l'unanimité**.

* * * * *

2025-01 : COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Ce document, totalement dématérialisé, s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Il est précisé que Madame le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Un président de séance doit alors être désigné lors du vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver le compte financier unique 2024, arrêter les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Boutigny-Prouais,

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune de Boutigny-Prouais, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard BESSARD, doyen de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Boutigny-Prouais ci-annexé.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes 2024	87 161,33 €	1 197 172,82 €	1 284 334,15 €
Dépenses nettes 2024	197 230,03 €	1 139 081,63 €	1 336 311,66 €
Restes à réaliser 2024	5 903,70 €	0,00 €	5 903,70 €
Résultat de l'exercice 2024 (réalisé)			
Report du résultat (cumulé) de clôture 2023	44 783,80 €	72 224,73 €	117 008,23 €
Part affectée à l'investissement 2024			
Reports 2023	5 903,70 €		5 903,70 €
Résultat de clôture 2024 (réalisé + reports)	- 71 188,60 €	130 315,62 €	59 127,02 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

2025-02 : COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR 2025

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issu du compte financier unique pour le budget de la Commune.

L'affectation du résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui correspond au cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser qui doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

L'assemblée délibérante peut affecter le résultat de fonctionnement en tout ou partie au financement de la section d'investissement et/ou au financement de la section de fonctionnement. Quant au résultat d'investissement, celui-ci fait l'objet d'un simple report à la section d'investissement.

Pour tenir compte des besoins et ajustements nécessaires qui seront présentés dans la délibération du budget 2025 :

- Le résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement (exercice + antérieur reporté) est affecté :
 - Au financement de la section d'investissement au compte « 1068 » pour 71 188,60 €
 - Au financement de la section de fonctionnement au compte « 002 » pour 59 127,02 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de moins de 3 500 habitants,

VU le compte financier unique 2024 approuvé,

CONSIDÉRANT l'obligation d'affecter le résultat de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AFFECTE définitivement le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DE RÉSULTAT	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture 2024 (réalisé + reports)	- 71 188,60 €	130 315,62 €	59 127,02 €
Résultat Fonctionnement reporté – 002	0,00 €	59 127,02 €	59 127,02 €
Excédent de fonctionnement capitalisés – 1068	71 188,60 €	0,00 €	71 188,60 €
Total affecté	71 188,60 €	59 127,02 €	130 315,62 €

Au compte « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 71 188,60 € en recettes d'investissement.

Au compte « 002 – Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 59 127,02 € en recettes de fonctionnement.

PRÉCISE que ces écritures seront prises en compte au budget de l'exercice 2025.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

* * * * *

2025-03 : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2025

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles **1636 B sexies** à 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article **1636 B sexies** du Code Général des Impôts (CGI).

Madame le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2024 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	26,08 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	37,85 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition, de la part communale, pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux	Variation	Variation en %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,72 %	+ 0,60	+ 3,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,35 %	+ 1,50	+ 3.96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	27,11 %	+ 1,03	+ 3,95 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	39,35 %	+ 1,50	+ 3,96 %

INFORME que les recettes seront imputées au budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

2025-04 : COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver, par chapitre, le Budget Primitif (BP) de la commune de l'année 2025. Ce budget reste marqué par un environnement économique et politique instable. La capacité d'autofinancement de la Commune continue à diminuer.

Dans ce contexte toujours contraint, l'équipe municipale réaffirme son engagement en veillant à une gestion responsable pour garantir la stabilité et le développement durable de la Commune.

Ainsi, le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 286 327,02 €
- Section d'investissement : 197 809,29 €
- Total : 1 484 136,31 €

Le Conseil Municipal est ainsi invité à voter le budget au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement ainsi que d'approuver le Budget Primitif 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le budget au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement, maquette M57 jointe en annexe.

APPROUVE le Budget Primitif 2025 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement		
Dépenses		1 286 327.02 €
011	Charges à caractère général	480 878.21 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	525 656.33 €
014	Atténuation de produits	38 230.24 €
023	Virement à la section d'investissement	26 120.69 €
65	Autres charges de gestions courantes	183 685.05 €
66	Charges financières	31 756.50 €
67	Charges spécifiques	
Recettes		1 286 327.02 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	59 167.02 €
013	Atténuations de charges	5 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	151 030.00 €
73	Impôts et taxes	35 000.00 €
74	Dotations et participations	158 450.00 €
75	Autres produits de gestion courante	14 100.00 €
76	Produits financiers	10.00 €
77	Produits spécifiques	500.00 €
731	Fiscalité locale	862 670.00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	400.00 €

Investissement		
Dépenses		197 809.29 €
16	Emprunts et dettes assimilées	57 405.59 €
20	Immobilisations corporelles	5 500.00 €
21	Immobilisations incorporelles	129 000.00 €
	Restes à réaliser	5 903.70 €
Recettes		197 809.29 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	107 188.60 €
13	Subventions d'investissement	64 500.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	26 120.69 €

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

2025-05 : COMMUNE – SUBVENTIONS 2025 AU PROFIT DU CCAS

La Commune accorde une subvention de 5 205,40 € (cinq mille deux cent cinq euros et quarante centimes) pour l'année 2025.

Cette aide permettra au CCAS de poursuivre les actions entreprises pour délivrer des aides aux Botipratiens et notamment :

- le soutien aux familles avec les aides d'urgence ;
- la prévention de l'isolement des personnes fragiles avec la proposition d'ateliers ;

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer au CCAS une subvention de 5 205,40 € au titre de l'année 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction comptable M57,

VU le Budget Primitif 2025 de la commune voté le 21 mars 2025,

VU la Commission Associative Sportive Culturelle et Animations qui s'est tenue le lundi 10 février 2025, afin d'attribuer les subventions,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 5 205,40 € (cinq mille deux cent cinq euros et quarante centimes) au titre de l'année 2025.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget 2025 au chapitre 65.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

* * * * *

2025-06 : COMMUNE – VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Des demandes de subventions ont été déposées par les associations pour l'année 2025. Celles-ci ont été étudiées dans le cadre de la Commission Associative Sportive Culturelle et Animations qui s'est tenue le lundi 10 février 2025.

Le tableau ci-dessous détaille les montants proposés par la Commission Associative Sportive Culturelle et Animations, soit au total 4 250,00 €.

Le Conseil Municipal est invité à décider de l'octroi des subventions et participations aux acteurs demandeurs - publics et privés - listés dans le tableau ci-dessous qui précise les montants pour chacun d'eux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec les Administrations (Loi DCRA) et ses décrets d'application,

VU l'instruction comptable M57,

VU le Budget Primitif 2025 de la Commune voté le 21 mars 2025,

VU la Commission Associative Sportive Culturelle et Animations qui s'est tenue le lundi 10 février 2025,

CONSIDÉRANT les demandes de subvention des associations, des établissements publics et organismes privés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer les subventions et participations aux acteurs publics et privés listés dans le tableau ci-dessous et selon les montants indiqués pour chacun d'eux.

Article	Associations	2024	BP 2025
65748	Comité des fêtes de Prouais	800.00 €	700.00 €
65748	Association des pompiers de Boutigny-Prouais	500.00 €	- €
65748	Club de l'amitié	450.00 €	450.00 €
65748	Société de tir la fraternelle	800.00 €	800.00 €
65748	Société des anciens combattants de Boutigny	250.00 €	250.00 €
65748	Prevention routière	50.00 €	- €
65748	Aspic	850.00 €	900.00 €
65748	Les Escapades de Boutigny-Prouais	400.00 €	350.00 €
65748	Athéna 78	100.00 €	100.00 €
65748	Tennis Club de Houdan	100.00 €	- €
65748	Représentants des Parents d'Elèves	650.00 €	700.00 €
TOTAL SUBVENTIONS		4 950.00 €	4 250.00 €

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 65.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

2025-07 : ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Comme pour le budget principal, le Conseil Municipal doit approuver, pour le budget assainissement, le Compte Financier Unique (CFU).

Il est précisé que Madame le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Un président de séance doit alors être désigné lors du vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver le compte financier unique 2024 du budget assainissement, arrêter les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2024 tels qu'indiqués ci-dessus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la Commune de Boutigny-Prouais,

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget assainissement de la Commune de Boutigny-Prouais, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard BESSARD, doyen de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la Commune de Boutigny-Prouais ci-annexé.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes 2024	50 677,78 €	107 111,07 €	157 788,85 €
Dépenses nettes 2024	40 543,46 €	97 729,60 €	138 723,06 €
Restes à réaliser 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2024 (réalisé)	10 134,32 €	9 381,41 €	19 515,79 €
Report du résultat (cumulé) de clôture 2023	245 996,13 €	138 397,90 €	384 394,03 €
Résultat de clôture 2024 (réalisé + reports)	256 130,45 €	147 779,37 €	403 909,82 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

2025-08 : ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR 2025

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issu du compte administratif pour le budget Assainissement de la Commune.

L'affectation du résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui correspond au cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser qui doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

L'assemblée délibérante peut affecter le résultat de fonctionnement en tout ou partie au financement de la section d'investissement et/ou au financement de la section de fonctionnement. Quant au résultat d'investissement, celui-ci fait l'objet d'un simple report à la section d'investissement.

Pour tenir compte des besoins et ajustements nécessaires qui seront présentés dans la délibération du budget 2024 :

- Le résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement (exercice + antérieur reporté) est affecté :
 - Au financement de la section d'investissement au compte « 001 » pour 256 130,45 €.
- Le résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement (exercice + antérieur reporté) est affecté :
 - Au financement de la section de fonctionnement au compte « 002 » pour 147 779,37 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte financier unique 2024 approuvé

CONSIDÉRANT l'obligation d'affecter le résultat de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AFFECTE définitivement le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DE RÉSULTAT	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture 2024 (réalisé + reports)	256 130,45 €	147 779,37 €	403 909,82 €
Résultat Fonctionnement reporté – 002	0,00 €	147 779,37 €	147 779,37 €
Solde Investissement reporté – 001	256 130,45 €	0,00 €	256 130,45 €
Total affecté	256 130,45 €	147 779,37 €	403 909,82 €

Au compte « 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement », la somme de 256 130,45 € en recettes d'investissement.

Au compte « 002 – Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 147 779,37 € en recettes de fonctionnement.

PRÉCISE que ces écritures seront prises en compte au budget de l'exercice 2025.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

2025-09 : ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver, par chapitre, le Budget Primitif annexe de la Commune – Assainissement de l'année 2025.

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	276 040,34 €
Section d'investissement :	301 299,24 €
Total :	577 339,58 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M49,
VU le projet de budget présenté,

CONSIDÉRANT l'affectation du résultat 2024 sur 2025,
CONSIDÉRANT les besoins de financement pour 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le budget au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement.

APPROUVE le budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement		
Dépenses		276 040.34 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 010.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 500.00 €
011	Charges à caractère général	188 731.55 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 630.00 €
014	Atténuations de produits	16 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	45 168.79 €
Recettes		276 040.34 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	111 120.00 €
77	Produits exceptionnels	1 015.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 125.97 €
74	Subvention d'exploitation	5 000.00 €
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	147 779.37 €

Investissement		
Dépenses		301 299.24 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 783.13 €
20	Immobilisations corporelles	33 042.82 €
21	Immobilisations incorporelles	123 130.45 €
23	Immobilisations en cours	122 216.87 €
020	Dépenses imprévues	4 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 125.97 €
Recettes		301 299.24 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	256 130.45 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	45 168.79 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

2025-10 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FDI 2025

Madame le Maire présente les différents travaux à réaliser en 2025 :

- Travaux de réfection de la toiture des bâtiments :
 - o Ecole maternelle – site de Boutigny
 - o Ancienne bibliothèque
- Réparation de la toiture du centre technique municipal
- Installation d'une aire de jeux dans le bourg de Prouais
- Remplacement des tampons tout à l'égout (TAE)

Elle explique que ces travaux pourraient être éligibles au Fonds Départemental d'Investissement d'Eure-et-Loir (FDI 28) par l'attribution d'une subvention au taux de 30 % par le Département.

Pour aider au financement de ces travaux, Madame le Maire propose de présenter ces projets dans le cadre du FDI 28.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la réalisation des travaux sous réserve des financements obtenus

SOLLICITE une aide auprès du Département au titre du FDI

APPROUVE le plan de financement comme ci-après exposé :

TRAVAUX		FDI 2025		DETR 2025		RESTE A CHARGE COMMUNE	
Nature	Montant des travaux HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Réfection de la toiture de l'école maternelle site de Boutigny	26 762.40 €	30%	8 028.72 €	27.50%	7 359.66 €	42.50%	11 374.02 €
Réfection de la toiture de l'ancienne bibliothèque	80 486.80 €	30%	24 146.04 €	27.50%	22 133.87 €	42.50%	34 206.89 €
Réparation sur la toiture du centre technique municipal	1 280.00 €	30%	384.00 €	27.50%	352.00 €	42.50%	544.00 €
Installation d'une aire de jeux	12 024.06 €	30%	3 607.22 €	27.50%	3 306.62 €	42.50%	5 110.23 €
Remplacement des TAE	8 700.00 €	30%	2 610.00 €			70.00%	6 090.00 €
TOTAL	129 253.26 €		38 775.98 €		35 544.65 €		54 932.64 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

2025-11 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2025 – AIRE DE JEUX PROUAIS

Madame le Maire expose que le projet suivant est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :

- ✓ L'installation d'une aire de jeux dans le bourg de Prouais dont le coût prévisionnel s'élève à 12 024,06 € HT

Le plan de financement de ces opérations serait le suivant :

Coût total : 12 024,06 € HT

FDI : 3 607,22 €

DETR : 3 306,62 €

Autofinancement communal : 5 110,23 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé, avant le 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. DOSSIER DE BASE :

- 1.1.** Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
- 1.2.** La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- 1.3.** Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
- 1.4.** Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus.
- 1.5.** L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.
- 1.6.** Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- 1.7.** Relevé d'identité bancaire original.
- 1.8.** Numéro SIRET de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARRÊTE le projet d'installation d'une aire de jeux dans le bourg de Prouais.

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessous :

TRAVAUX		FDI 2025		DETR 2025		RESTE A CHARGE COMMUNE	
Nature	Montant des travaux HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Installation d'une aire de jeux	12 024.06 €	30%	3 607.22 €	27.50%	3 306.62 €	42.50%	5 110.23 €
TOTAL	12 024.06 €		3 607.22 €		3 306.62 €		5 110.23 €

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

2025-12 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DETR 2025 – REFECTION DE TOITURES

Madame le Maire expose que le projet suivant est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :

- ✓ Réfection des toitures de 3 bâtiments communaux et dont le coût global prévisionnel s'élève à 108 529,20 € HT,

Le plan de financement de ces opérations serait le suivant :

Coût total : 108 529,20 € HT

FDI : 32 558,76 €

DETR : 29 845,53 €

Autofinancement communal : 46 124,91 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé, durant l'été de l'année en cours.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. DOSSIER DE BASE :

- 1.1.** Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
- 1.2.** La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- 1.3.** Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
- 1.4.** Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus.
- 1.5.** L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.
- 1.6.** Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- 1.7.** Relevé d'identité bancaire original.
- 1.8.** Numéro SIRET de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARRÊTE le projet de réfection des toitures de 3 bâtiments communaux.

ADOPTÉ le plan de financement exposé ci-dessous :

TRAVAUX		FDI 2025		DETR 2025		RESTE A CHARGE COMMUNE	
Nature	Montant des travaux HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Réfection de la toiture de l'école maternelle site de Boutigny	26 762.40 €	30%	8 028.72 €	27.50%	7 359.66 €	42.50%	11 374.02 €
Réfection de la toiture de l'ancienne bibliothèque	80 486.80 €	30%	24 146.04 €	27.50%	22 133.87 €	42.50%	34 206.89 €
Réparation sur la toiture du centre technique municipal	1 280.00 €	30%	384.00 €	27.50%	352.00 €	42.50%	544.00 €
TOTAL	108 529.20 €		32 558.76 €		29 845.53 €		46 124.91 €

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

2025-13 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR ET DES YVELINES.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIE-ELY modifiés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023034-0001 en date du 3 février 2023 et notamment l'article 4.3 habilitant le SIE-ELY à exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

VU la délibération DEL/2023/010 du Comité syndical du SIE ELY en date du 13 juin 2023 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

VU la délibération DEL/2024/015 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 3 septembre 2024 modifiant le règlement conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

CONSIDÉRANT que le SIE-ELY porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

CONSIDÉRANT les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 6 et 7 des statuts du SIE-ELY ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au **Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines** pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire.

ACCEPTE sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité Syndical du SIE-ELY dans sa délibération DEL/2023/010 du 13 juin 2023 et modifiées par délibération DEL/2024/015 du 3 septembre 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

S'ENGAGE, le cas échéant, à verser au SIE-ELY les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières prévues au règlement pour l'exercice de ladite compétence approuvées par la présente délibération.

S'ENGAGE, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIE-ELY.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

La présente délibération est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal en raison du manque d'informations.

Les membres du Conseil Municipal demandent que des informations complémentaires soient portées à leur connaissance :

- ✓ *Le paragraphe 5.2 du règlement technique est contradictoire avec le paragraphe 1.2.*
- ✓ *En cas de non-utilisation de la borne, quel sera l'impact financier pour la Commune ?*
- ✓ *Pourquoi inscrire des sommes au budget, et pour quel montant ?*
- ✓ *Le Commune a-t-elle le choix de l'emplacement de l'installation de la borne ?*
- ✓ *Les chaussées abîmées par l'installation de la borne seront-elles remises en état ?*
- ✓ *Est-il possible d'adhérer ultérieurement ?*

La Secrétaire Générale de Mairie sollicitera le SIE-ELY afin que les réponses soient apportées avant la prochaine séance du Conseil Municipal.

* * * * *

2025-14 : SIE-ELY – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE ET A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POUVANT ETRE COMPLETES PAR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX TELECOM, FIBRE ET/OU D'ECLAIRAGE PUBLIC.

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes pour mutualiser leurs achats. Ces groupements ont vocation à :

- Effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics ;
- Assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- Réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- Faciliter administrativement l'exécution des contrats de la commande publique.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les instances compétentes s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le groupement, initié par le SIE-ELY, est constitué afin de :

- sélectionner un prestataire en charge de la maîtrise d'œuvre :
 - ✓ des travaux d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
 - ✓ des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,
- sélectionner un prestataire en charge de réaliser les travaux :
 - ✓ d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
 - ✓ de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,

Madame le Maire précise que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

VU l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et suivants,

VU la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune d'adhérer à ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDÉRANT que ce groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes initié par le SIE-ELY et relatif à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation de travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

2025-15 : SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS AVEC LE SDIS 28

Les sapeurs-pompiers du SDIS 28, et notamment le centre d'incendie et de secours de Boutigny-Prouais effectuent des exercices, des entraînements, des manœuvres et des formations sur les sites propriétés de la Commune.

Afin de permettre aux sapeurs-pompiers d'utiliser les locaux de la Commune, il convient de signer une convention bipartite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de permettre aux sapeurs-pompiers du SDIS 28, et notamment le centre d'incendie et de secours de Boutigny-Prouais d'effectuer des exercices, des entraînements, des manœuvres et des formations sur les sites propriétés de la Commune,

CONSIDÉRANT que la présente convention est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'immeubles et de terrains au profit du SDIS 28

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

2025-16 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX POUR LES ASSISTANTES SOCIALES

Les assistantes sociales du Département peuvent recevoir, sur rendez-vous, dans les locaux de la Mairie, une matinée par semaine.

Pour acter cet usage, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention d'occupation des locaux, avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation des locaux avec le Conseil Départemental afin de permettre aux assistantes sociales de programmer leur rendez-vous.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

2025-17 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SIE-ELY

Le SIE-ELY propose aux communes adhérentes de signer une convention afin de leur permettre de bénéficier, à des conditions préférentielles, d'une prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public.

A cet effet, le SIE-ELY prépare et passe les marchés nécessaires dans le cadre du Code de la Commande Publique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU l'exposé du Maire,

VU la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public, jointe à la présente,

VU la délibération n° DEL/2024/020 en date du 19/11/2024 du Comité Syndical du SIE-ELY, approuvant ladite convention,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce service que propose le SIE-ELY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public jointe à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec le SIE-ELY.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITÉ

Détail des votes :

Pour : 14 voix

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Jean-François ALLORGE, Cécile BENICHO, Frédéric BENOIST, Jérôme BRUNET, Patrick DUVERGER, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Bénédicte HODIESNE, Angélique LECOU, David MONTEL.

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

Jean-Bernard BESSARD, Carine BARRIÈRE, Josette JOYEUX, Evelyn HEULIN, Aurore MILWARD.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ FINANCES :

Deux mouvements de crédits sont intervenus, dans le cadre de la fongibilité des crédits, depuis le dernier Conseil Municipal :

- ✓ 15 000 € du chapitre 011 – charges à caractère général vers le chapitre 65 – autres charges de gestion courante afin de procéder aux paiements des dernières factures 2024
- ✓ 1 000 € du chapitre 21 – Immobilisations corporelles vers le chapitre 20 – immobilisations incorporelles afin de procéder aux paiements des factures des documents du PLU

➤ VOIRIE :

Le projet de sécurisation de la rue du Rosaire est en cours.

Monsieur PAVLECIC, technicien du service aménagement d'Eure-et-Loir Ingénierie, viendra présenter le projet final aux élus.

➤ EURE-ET-LOIR NUMERIQUE :

La généralisation de l'arrêt du cuivre pour la fibre sur les réseaux de télécommunications est en cours.

La Commune de Boutigny-Prouais fait partie du lot 4, et la fermeture technique du réseau cuivre interviendrait en janvier 2028.

La communication devra être faite, en amont, par les Communes. Cette communication a pour objectifs :

- ✓ D'informer les habitants de l'arrêt du cuivre et de la généralisation de la fibre optique ;
- ✓ D'expliquer les raisons et les avantages de cette évolution ;
- ✓ De présenter les étapes et les délais de la transition ;
- ✓ De rassurer les habitants sur la continuité des services et la qualité de la connexion.

➤ AFFAIRES JURIDIQUES :

- Dans le cadre d'un recours contentieux relatif à un dossier d'urbanisme, un appel a été interjeté par nos adversaires devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles à l'encontre de la Commune.
Le mémoire en réponse de la Commune a été transmis à cette juridiction par notre avocat.
- Quatre dossiers de permis de construire font l'objet de recours gracieux à l'encontre de la Commune qui a communiqué sa réponse à l'avocat du demandeur.

➤ MARCHÉ DU SAMEDI, SUR LA PLACE DE BOUTIGNY :

Un maraîcher va s'installer dès le samedi 22 mars 2025 : Le potager de Chérisy.

Deux pâtisseries rejoindront nos commerçants à partir du samedi 29 mars 2025.

Un apiculteur domicilié à Houdan a demandé à la Mairie s'il avait la possibilité d'installer ses ruches sur le territoire communal.

Patrick DUVERGER serait intéressé pour les installer. Madame le Maire va les mettre en relation.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Bénédicte HODIESNE demande :

- ↳ Quand le carrefour de la Mare aux Biches et la départementale 147 qui va vers Condé sur Vesgre sera sécurisé ? Les véhicules roulent de plus en plus vite, sans ralentir à l'arrivée de l'intersection.

- ✓ Madame le Maire répond qu'un aménagement sera fait prochainement avec des panneaux stop :

- le stop allant de Boutigny vers Allemant sera conservé.
- un stop sera installé sur la route allant de Condé sur Vesgre vers Allemant.
- le « cédez-le-passage » de la rue des Étangs sera supprimé.

➤ Cécile BENICHOU :

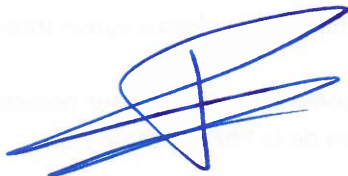
- ✎ Remercie Madame le Maire pour l'achat des abris bus qui sont en cours d'installation aux Joncs et à Beauterne.
- ✎ Informe que les demandes de Transport à la Demande (TAD) ont abouti, sauf pour Beauterne ; la Mairie a relancé la CCPH.

➤ Patrick DUVERGER :

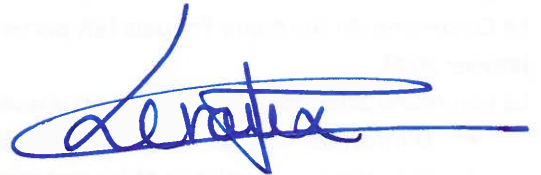
- ✎ Demande s'il est possible d'établir un document récapitulatif du budget pour faire suite à des interrogations des administrés.
- ✓ Madame le Maire répond qu'il est prévu de faire un article dans l'Entre-Nous.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, Corine LE ROUX lève la séance à 23h55.



Secrétaire de séance
Angélique LECOUCHE



Le Maire
Corine LE ROUX